

- (a) "Toute personne née en territoire britannique;  
 (b) "Toute personne née hors des territoires britanniques, dont le père était sujet britannique au moment de sa naissance, soit de droit, soit par voie de naturalisation;  
 (c) "Toute personne née à bord d'un navire portant pavillon britannique, même dans les eaux territoriales étrangères.

Pourvu toutefois (1) "que l'enfant d'un sujet britannique né, soit antérieurement, soit postérieurement à la présente loi, soit censé être né en territoire britannique, s'il est né en un lieu où par traité, capitulation, convention, usage, tolérance ou autre moyen légal, le gouvernement britannique exerce sa juridiction sur les sujets britanniques.

(2) "La femme d'un citoyen britannique sera su'et britannique.

(3) "Une femme de nationalité étrangère qui, par son mariage est devenue sujet britannique, ne cessera pas de l'être par l'effet du décès de son mari ou de la dissolution de son mariage".

**Mouvement de la naturalisation.**—En 1921, on comptait au Canada 890,282 individus nés à l'étranger, au lieu de 752,732 en 1911 et 278,449 en 1901; ceux d'entre eux qui étaient naturalisés se dénombrèrent par 514,182 en 1921, 344,557 en 1911 et 153,908 en 1901, soit 57.75 p.c., 45.77 p.c. et 55.27 p.c. respectivement. D'où il suit que les aubains sont tombés de 408,175 en 1911 à 376,100 en 1921, c'est-à-dire de 5.66 p.c. à 4.28 p.c. de la population totale. Le groupe le plus considérable de ceux-ci, constitué par les gens nés aux Etats-Unis, déclina de 151,372 en 1911 à 136,030 en 1921, quoique le total des gens de cette origine vivant au Canada fût monté de 303,680 à 374,024. Par conséquent, le pourcentage des naturalisés parmi ce groupe s'est donc élevé de 50.15 p.c. à 63.63 p.c. On verra, d'ailleurs, par le tableau 29, que la proportion des naturalisés, quelle que fût leur origine, était plus grande en 1921 qu'en 1911, à l'exception, cependant, des Chinois, dont le pourcentage est descendu de 9.52 à 4.78.

**29.—Naturalisation de la population née à l'étranger et domiciliée au Canada, classifiée par pays de naissance, en 1901, 1911 et 1921.**

Pays de naissance.	Population née à l'étranger, domiciliée au Canada.								
	1901.			1911.			1921.		
	Total.	Naturalisés.		Total.	Naturalisés.		Total.	Naturalisés.	
	nomb.	p. c.		nomb.	p. c.		nomb.	p. c.	
Autriche-Hongrie.....	28,407	9,320	32.81	121,430	60,949	50.19	127,292	76,055	59.75
Belgique.....	2,280	1,296	56.84	7,975	3,265	40.94	13,276	5,586	42.08
Chine.....	17,043	668	3.92	27,083	2,578	9.52	36,924	1,766	4.78
Danemark.....	2,075	1,301	62.70	4,937	2,359	47.78	7,192	4,052	56.34
France.....	7,944	4,975	62.63	17,619	8,911	50.58	19,249	10,617	55.16
Allemagne.....	27,300	20,883	76.49	39,577	23,283	58.83	35,025	21,630	61.76
Grèce.....	213	95	44.60	2,640	476	18.03	3,769	1,105	29.32
Hollande.....	385	198	51.43	3,808	1,128	29.62	5,828	2,820	48.39
Islande.....	6,057	4,013	66.25	7,109	5,864	82.49	6,776	5,850	86.36
Italie.....	6,854	1,692	24.69	34,739	6,900	19.86	35,531	10,739	30.22
Japon.....	4,674	1,062	22.72	8,425	1,898	22.53	11,650	3,902	33.49
Norvège et Suède.....	10,256	6,094	59.42	49,194	21,891	44.50	50,827	35,249	69.35
Roumanie et Bulgarie.....	1,056	378	35.46	9,657	3,755	38.88	23,784	14,010	58.91
Russie.....	31,231	11,394	36.48	100,971	43,887	43.46	110,814	68,039	61.40
Turquie et Syrie.....	1,579	481	30.46	4,768	1,889	39.62	4,280	2,452	57.29
Etats-Unis.....	127,899	87,049	68.06	303,680	152,308	50.15	374,024	237,994	63.63
Autres pays.....	3,186	3,009	94.44	9,120	3,216	35.26	24,041	12,314	51.22
<b>Total.....</b>	<b>278,449</b>	<b>153,908</b>	<b>55.27</b>	<b>752,732</b>	<b>344,557</b>	<b>45.77</b>	<b>890,282</b>	<b>514,182</b>	<b>57.75</b>

**Droits politiques des étrangers naturalisés.**—Parmi les 514,182 individus naturalisés dénombrés en 1921, on comptait 111,099 mineurs, ayant acquis la nationalité canadienne par l'effet des dispositions de la loi de la naturalisation régissant les enfants mineurs nés à l'étranger de parent devenus Canadiens par voie de naturalisation ou bien nés en pays étrangers de parents britanniques. De même, les femmes des sujets britanniques ou des ressortissants du Canada, majeures ou mineures, furent considérées comme naturalisées, conformément à la même loi.